

MESURES DE PROTECTION DES TERRAINS DE SPORTS

ARRETE

Le Maire de la Commune de MAZAMET,

VU l'arrêté en date du 23 Mai 2024 accordant une délégation de pouvoirs à Madame Agnès MAUREL, Adjointe au Maire,

VU le Code des Collectivités Territoriales, articles L 2212.1 et suivants,

VU les conditions atmosphériques et l'état actuel des terrains de sport qui nécessitent la mise en place de mesures de protection,

VU les risques et dommages que peut entraîner l'utilisation des terrains de sport,

ARRETE

Article 1 - L'utilisation des terrains suivants est interdite du :

Vendredi 18 Octobre au Dimanche 20 Octobre 2024 inclus.

- Terrains de la Chevalière / Lauze
- Terrain de Lapeyrouse
- Terrain de Labrespy

Article 2 - Cette interdiction s'applique à toutes les compétitions et tous les entraînements.

<u>Article 3</u> – Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux, Madame la Commandante de Police de Mazamet et les Agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MAZAMET, le 18/10/2024 Lour le Maire et par délégation

1 au rel

Agnès MAUREL Adjointe au Maire

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.